

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Je demande à mon honorable ami de bien vouloir réserver cet article de l'ordre du jour jusqu'à ce qu'on ait disposé du projet de loi concernant le cens électoral. Peut-être n'est-il pas strictement régulier de faire allusion à ce qui s'est passé dans l'autre Chambre, mais l'adoption de ce projet dans sa forme actuelle dépend dans une grande mesure—j'exprime à mon opinion personnelle—de la décision qui sera prise par le Gouvernement et les Communes, sur la loi du cens électoral, et jusqu'à ce que ce point ait été réglé, nous ne serons pas en position d'étudier cette mesure d'une manière intelligente pour la raison que j'ai indiquée l'autre jour.

L'honorable Secrétaire d'Etat a informé la Chambre que si le projet de loi relatif au cens électoral n'était pas voté, le plébiscite ne pourrait pas avoir lieu; je laissai entendre alors que si le projet concernant le cens électoral n'était pas, pour une raison quelconque, transformé en loi, il serait alors du devoir du Sénat de modifier le projet de loi relatif au plébiscite, de manière à permettre au Gouvernement de soumettre la question de la prohibition au peuple afin qu'il ait l'occasion de se prononcer pour ou contre.

L'honorable M. SCOTT: Je ne suis pas allé tout à fait aussi loin que cela. J'ai déclaré que si le projet du cens électoral n'était pas voté, il ne serait guère juste pour les partisans de la tempérance de demander que le vote soit exprimé d'après les listes des électeurs de 1894. On a aussi déclaré au peuple que ce vote devrait être pris d'après le cens électoral fédéral.

Nous pouvons réserver ce projet jusqu'à la prochaine séance de la Chambre.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Il serait préférable de le renvoyer à demain.

L'honorable M. SCOTT: Bien, qu'il soit renvoyé jusqu'à demain.

Cet article de l'ordre du jour est réservé

PROJET DE LOI CONCERNANT LES COMMISSAIRES DU HAVRE DE MONTRÉAL.

L'honorable M. SCOTT, *secrétaire d'Etat*: Je propose que le projet de loi à l'effet

d'accorder une nouvelle aide aux commissaires du havre de Montréal, soit maintenant voté en deuxième délibération.

Le but de ce projet de loi est d'autoriser le Gouverneur en-Conseil à avancer et payer aux commissaires du havre de Montréal en sus du montant qui fut autorisé pendant la première session de 1896, la somme de \$2,000,000 à être dépensées pour améliorer le havre de cette ville.

Le Parlement consentit en 1896 à autoriser le Gouverneur en conseil à avancer aux commissaires du havre la somme de \$2,000,000 portant un intérêt de deux et demi pour cent. Une partie de ces fonds a été dépensée, mais je crois qu'il reste encore en disponibilité trois quarts de million environ, ou quelque chose comme \$800,000 à peu près. Comme vous le savez, honorables Messieurs, la question d'améliorer le havre de Montréal en augmentant l'espace offert par les quais fut l'année dernière très généralement discutée dans la presse, et par les corps publics de Montréal qui étaient intéressés dans cette question, mais la décision finale fut ajournée à plusieurs reprises parce qu'on ne pouvait pas s'entendre sur un plan. Plusieurs furent soumis. Le plan numéro 6 fut préparé il y a quelques années et fut vivement discuté; finalement, si je ne me trompe pas, une modification fut acceptée de part et d'autre, et ce projet de loi traduit cette entente.

Je sais parfaitement bien qu'une certaine partie des intérêts maritimes de la ville de Montréal s'oppose à la politique autorisant la dépense de la proportion indiquée dans ce projet de loi, soit \$750,000 pour la construction d'un bassin dans la partie est de cette ville, le désir étant d'appliquer tout le montant à l'endroit où se trouvent situés actuellement les bassins vers le centre ou la partie ouest de la cité. Aux termes de la loi existant depuis 1896, et je crois depuis 1894, lorsque la législation concernant les commissaires du havre fut réformée, le Ministre des Travaux publics devait approuver l'affectation de ces fonds. Ainsi donc, les plans doivent recevoir l'approbation du Ministre des Travaux publics, et celui-ci, agissant sans doute d'après l'avis de la majorité des représentants de cette ville, crut qu'il était dans les intérêts de Montréal et pour son plus grand avantage à l'avenir, qu'au moins \$750,000 fussent dépensées dans la partie est de la ville et le reste dans le voisinage du bassin qui existe